

Avis de convocation / avis de réunion

**GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT
G. P. E.**

Société Anonyme au capital de 21.416.000 €
Siège social : Draguignan (Var) – 109 rue Jean Aicard
429 574 395 R.C.S. Draguignan

Avis rectificatif et de report de la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire initialement prévue le 15 juillet 2021 dans l'avis de réunion paru au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n° 69 du 9 juin 2021* - annonce n° 2102609

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT (la "**Société**") sont avisés que l'assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire devant se tenir initialement le 15 juillet 2021 à 9 heures au siège social de la Société, est reportée, sans modification de l'ordre du jour, au **29 juillet 2021 à 9 heures** au siège social de la Société.

De plus, nous portons à votre information que le texte de la première résolution et de la troisième résolution figurant dans l'avis de réunion valant convocation n°69 paru au BALO du 9 juin 2021 est modifié sur le montant du résultat de l'exercice social écoulé comme suit :

PREMIERE RESOLUTION (*Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus aux administrateurs*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport de gestion du conseil d'administration sur l'activité et la situation de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et sur les comptes dudit exercice, du rapport joint du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve lesdits rapports, les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net comptable de 333.829 euros.

TROISIEME RESOLUTION (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020*) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des termes du rapport du conseil d'administration, constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 est de 333.829 euros, décide de l'affecter intégralement au compte "*report à nouveau*", lequel sera ramené à un nouveau solde de 35.503.109 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'assemblée générale constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Exercices	Dividende brut	Dividende par action	Dividende net
31/12/2019	0 €	0 €	0 €
31/12/2018	1.000.000 €	0,25 €	1.000.000 €
31/12/2017	2.000.000 €	0,50 €	2.000.000 €

En conséquence de cette approbation, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours dudit exercice.

A l'exception de celles susvisées, les autres résolutions publiées au BALO demeurent inchangées.
Un avis de convocation sera publié ultérieurement.

Le Conseil d'administration